



## **PREAVIS MUNICIPAL N° 06/11**

### ***Arrêté d'imposition pour l'année 2012***

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le taux d'imposition 2011 de Chavannes-le-Veyron s'élève à 79 %. Ce dernier nous permet de faire face aux différentes charges, notamment la facture sociale.

Notre commune se trouve dans une situation relativement stable et peut envisager l'avenir avec une relative confiance.

Toutefois, une taxe sur les déchets devrait entrer en vigueur. A ce jour, nous n'avons pas les informations nécessaires pour effectuer une baisse des impôts. Nous sommes en discussion avec le canton et Valorsa.

De ce fait et afin de continuer à couvrir nos charges, la municipalité propose pour l'année 2012 de maintenir le taux à 79 %.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON**

- vu le préavis municipal N° 06/11
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE :**

- d'adopter l'arrêté d'imposition 2012, tel que présenté par la municipalité, soit avec un taux de 79 %.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

A. Horisberger  
Syndic

F. Blanchoud  
Secrétaire